COMMENT DE DOTRGAF

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le

ID: 081-218100816-20231106-20231106DL52-DE

COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 novembre 2023 N° 20231106DL52

Conseillers présents et Quorum

En exercice : 13 Présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Date d'envoi de la convocation : 31/10/2023 Date d'affichage : 31/10/2023

OBJET: VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS

L'an deux mille vingt-trois et le six novembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents :

Mme COUGNAUD Dominique, Maire.

Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, Adjointes.

Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle, TERRAL Patricia

MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusés :

M. COLLOT Adrien (Pouvoir à Mme MONTAGNÉ Isabelle).

Absents:

M. BARTOLO Thibaut, M. BEILLARD Adrien.

Secrétaire de séance : Mme TERRAL Patricia, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum: Mme le Maire constate que le quorum est atteint, 10 conseillers sont présents.

Mme Bourdin, adjointe aux finances, rappelle au Conseil que lors de la séance de l'approbation du budget 2023 du CCAS, le conseil d'administration avait approuvé le budget primitif à 10 000 € pour la section de fonctionnement.

Vu l'excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure de 228.71 €, il convient d'alimenter le compte du CCAS par une subvention de 9 771.29 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votes :

Accepte de verser une subvention de 9 771.29 € au CCAS (08150)

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Patricia FERRAL

Dominique COLL

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone : 05 62 73 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.